

Avec nous, vous économisez
avec l'assurance médecin de
famille: **AGRI-eco!**

agrisano 

AGRI-eco – Assurance médecin de famille

L'assurance médecin de famille AGRI-eco renforce le médecin de famille et garantit un encadrement médical optimal. Et vous aidez à l'économie des coûts. Tout en profitant de primes plus avantageuses!

Le principe est simple: Vous effectuez votre première visite toujours chez votre médecin de famille. Comme c'est lui qui vous connaît le mieux, une relation d'encadrement médical sensé, intégral et efficient s'établit. Cela n'évite pas toujours mais souvent le recours à un spécialiste. Des examens à double et des charges supplémentaires sont évités. **Cela épargne des coûts.**

Vos avantages en un coup d'œil

Confiant et avantageux

- ▶ Réduction des coûts grâce à un traitement optimal.
- ▶ Renforcement des relations de confiance entre médecin de famille et patient.
- ▶ Reconnaissance des soins médicaux de base de qualité dans les régions rurales.
- ▶ Réglementation d'exception pour les cas d'urgence ainsi que libre choix du médecin pour les traitements gynécologiques et ophtalmologiques.
- ▶ **Vous profitez d'un rabais!**

Comment fonctionne AGRI-eco ?

Liste des médecins de famille

L'assuré choisi un médecin de famille faisant partie de la liste des médecins de famille sur notre site internet ou avec le code QR ci-dessous. Le médecin de famille doit être communiqué avec l'inscription. Les agences régionales vous conseillent volontiers.



Médicaments

La caisse-maladie Agrisano SA privilégie l'utilisation des médicaments à des prix avantageux. Choisissez donc, si possible, le médicament le moins cher, que ce soit une préparation originale ou un générique.

Affiliation

Avec une franchise ordinaire:

Une affiliation à l'assurance médecin de famille est en tous temps possible avec effet au 1^{er} jour du mois suivant.

Avec une franchise à choix:

Une affiliation à l'assurance médecin de famille est possible au 1^{er} janvier avec un délai de résiliation défini.

Obligation/ collaboration

L'assuré s'engage à toujours consulter, en premier lieu, le médecin de famille défini, pour des traitements médicaux. Si un suivi des soins par un spécialiste est nécessaire, un bon de délégation écrit du médecin de famille doit être remis à Agrisano.

Les assurés qui ne respectent pas les accords contractuels doivent s'attendre à un avertissement et à un transfert dans l'assurance des soins ordinaires.

Contactez-nous et profitez!

agrisano

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance